

REVENU D'INSERTION	
QUESTIONNAIRE MENSUEL ET DECLARATION DE REVENUS	
1 Mois :	Année :

 Déposé à la réception

 Par poste

 Déposé dans la boîte à lettre

Date de réception
Initiales GPRI :
Dossier no. :
Montant payé :

2 Nom du requérant :		Nom du conjoint :	
Prénom du requérant :		Prénom du conjoint :	
Date de naissance :		Rue, n° :	
No. de téléphone :		Code postal/Lieu :	

3 Nombre de personnes dans le ménage :	
--	--

A compléter impérativement

4 Au cours de ce mois :	Oui	Non	Avez-vous transmis le(s) justificatif(s)?
Avez-vous eu des revenus ou autres entrées d'argent (ex : salaire, prêts, héritage, loterie)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous travaillé ou allez-vous commencer à travailler avant la fin du mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, du au	<input type="checkbox"/>
Avez-vous ouvert de nouveaux comptes bancaires ou postaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) :	<input type="checkbox"/>
Avez-vous acheté un véhicule, des bijoux ou acquis un bien immobilier?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) : Pour quel(s) montant(s) :	<input type="checkbox"/>
Etes-vous entré en possession d'une assurance-vie, d'actions, obligations ou tout autre élément de fortune ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) : Pour quel(s) montant(s) :	<input type="checkbox"/>
La composition du ménage a-t-elle changé ou va-t-elle changer (ex : naissance, colocation, départ, séparation, mariage, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) :	<input type="checkbox"/>
Vous êtes-vous absenté (ex : vacances) ou avez-vous l'intention de vous absenter le mois prochain ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, du au.....	<input type="checkbox"/>
Avez-vous déposé une demande d'aide ou de prestations sociales (ex : AI, AVS, PC, etc.)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous connu l'événement suivant : accident, décès ((ex-)conjoint, parents, également hors ménage) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous connu d'autres événements pouvant impacter votre droit au RI (ex : déménagement, décision sur permis de séjour, baisse de loyer) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous débuté une formation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous exercé votre droit de visite sur votre/vos enfant/s ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Pour quel(s) enfant(s)	<input type="checkbox"/>

5 Mes (nos) revenus pour ce mois sont les suivants :
--

Joindre les justificatifs de tous les revenus perçus depuis la signature du questionnaire mensuel précédent

	Madame	Monsieur	Enfants(s)
Salaire(s) (y.c. gratifications, 13 ^{ème} salaire, apprentissage, stage...)	CHF	CHF	CHF
Revenus(s) provenant d'une activité indépendante	CHF	CHF	CHF
Gains accessoires (travail à domicile, ménage, etc.)	CHF	CHF	CHF
Indemnités perte de gain / APG	CHF	CHF	CHF
Allocations familiales ou de formation / Ass. Maternité/ PC Familles	CHF	CHF	CHF
Indemnités chômage	CHF	CHF	CHF
Pension alimentaire payée par un tiers/ avance sur pension alimentaire	CHF	CHF	CHF
Contribution entretien des parents	CHF	CHF	CHF
Rente AVS/AI/PC/AA/LPP, rentes étrangères, rente-pont	CHF	CHF	CHF
Revenus sur biens immobiliers en attente de réalisation	CHF	CHF	CHF
Autre(s) revenu(s) (héritages, loteries, dons, prêts, ristournes de chauffage)	CHF	CHF	CHF
Préciser :	CHF	CHF	CHF
6 Total :	CHF	CHF	CHF

Remarque :



Je certifie (nous certifions) que tous mes (nos) revenus figurent sur ce document et que ma (notre) fortune ne dépasse pas les limites applicables à mon ménage (personne seule Fr. 4'000.- ; couple Fr. 8'000.- ; ces limites sont en outre augmentées de Fr. 2'000 par enfant mineur à charge mais ne peuvent dépasser Fr. 10'000.- par ménage. Pour les ménages dont l'un des membres a atteint 57 ans, la limite de fortune admise est dans tous les cas de Fr. 10'000.-). Toute modification éventuelle de la composition de mon (notre) ménage **ainsi que tout événement pouvant modifier le droit ou le montant du RI ou donner droit à d'autres prestations sont annoncés sur le présent document.**

Pour pouvoir bénéficier des prestations du mois concerné, ce questionnaire doit être transmis **au plus tard le 20 du mois suivant**. A défaut de remettre ce document dans le délai imparti, le(s) requérant(s) est réputé renoncer au RI.

Ce document peut être déposé à la réception ou envoyé par poste dès le 15 du mois concerné (pas avant) mais au plus tard le 20 du mois suivant. Sans ce document dûment rempli sur l'ensemble des points mentionnés ci-dessus et signé, le paiement mensuel ne pourra pas être effectué. En l'absence des pièces justificatives requises, le paiement mensuel ne pourra pas être effectué. Les déclarations de revenus envoyées par mail ne seront pas acceptées.

Chaque membre du ménage doit déclarer sans délai tout fait nouveau de nature à modifier le montant des prestations allouées ou à justifier leur suppression (art. 38 al. 1er LASV et 29 al. 1er RLASV). L'autorité d'application peut réduire, voire supprimer le RI lorsque le bénéficiaire dissimule l'exercice d'activités lucratives ou ne signale pas des éléments de revenus ou de fortune susceptibles de modifier les prestations allouées (art. 42 et 45 al. 1er RLASV). Elle peut en outre statuer sur le remboursement des prestations indues (art. 41 LASV).

Celui qui aura trompé l'autorité d'application par des déclarations inexactes, aura omis de lui fournir les informations indispensables ou ne lui aura pas fourni les informations par elle requises, est passible de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à une peine privative de liberté de dix ans (art. 146 du Code pénal).

Quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 148a du Code pénal).

Le juge expulse de Suisse l'étranger qui est condamné pour l'une des infractions suivantes, quelle que soit la quotité de la peine prononcée à son encontre, pour une durée de cinq à quinze ans: escroquerie (art. 146, al. 1) à une assurance sociale ou à l'aide sociale, obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale (art. 148a, al. 1) (art. 66a du Code pénal).

7 Signature du requérant :		Signature du conjoint :	
8 LIEU ET DATE :			
A compléter par le CSR :			
Démarches de subsidiarité à entreprendre selon l'AA ? Si oui, laquelle ? :		Date & Signature du collaborateur de l'AA :	

Informations importantes

Quand le RI est-il versé ?

Le RI est versé au plus tôt le 25 du mois, et 5 jours ouvrables après le dépôt de la présente déclaration mensuelle de revenu. La réglementation du RI n'autorise pas nos collaborateurs/trices à verser des avances.

Frais pris en charge par le RI

Le RI comprend un forfait d'entretien et d'intégration, un forfait pour frais particuliers (télé-réseau, internet, mobilier), la prise en charge du loyer dans les limites fixées par le règlement (se référer au prospectus RI à disposition dans les réceptions). Le RI prend également en charge, sur présentation de justificatifs, certains frais*, comme par exemple (liste non exhaustive) :

* Seuls les frais particuliers supérieurs à CHF 20.- peuvent être pris en charge par le RI, hormis les frais de participations LAMal (franchise et quote-part) et les frais de contraception.

Santé

- Franchises et participations (selon décompte de l'assureur)
- Frais de lunettes optiques et lentilles de contact (jusqu'à concurrence de CHF 500.- tous les 5 ans pour les adultes et tous les ans pour les mineurs)

Moyennant accord préalable et sous certaines conditions :

- Frais de traitement dentaire et frais de traitement orthodontique des enfants
- Frais d'aide au ménage en cas de maladie et d'accident

Logement

Primes assurance incendie, prime responsabilité civile (RC) et le décompte annuel de chauffage.

Enfants

- Frais liés à la scolarité obligatoire : devoirs surveillés, camps et sorties scolaires, frais de rentrée scolaire (frs 50.-)
- Uniquement sur décision judiciaire, frais découlants du droit de visite et de garde partagée : aucune prise en charge au-delà de la majorité

Frais liés à l'acquisition d'un revenu

- Sous certaines conditions, frais de garde, des frais de déplacement et de repas peuvent être pris en charge

Avant d'engager des frais, renseignez-vous auprès de votre gestionnaire de prestation RI.

Les collaborateurs/trices du service social ne sont pas autorisés à délivrer des prestations non prévues par la loi, le règlement et les normes en vigueur.

D'avance nous vous remercions de ne pas insister inutilement auprès d'eux.

Certains autres frais peuvent être partiellement ou entièrement pris en charge à titre exceptionnel et moyennant accord préalable. La liste ci-dessus est un résumé. La réglementation peut être modifiée en tout temps par les autorités cantonales compétentes. Seuls la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), le règlement d'application de la LASV (RLASV), les normes et directives cantonales du RI font foi.

Absence du domicile

Les bénéficiaires du RI ne peuvent s'absenter plus de 4 semaines par année de leur domicile habituel. Ils doivent en avoir informé leur gestionnaire de prestation RI au préalable. Au-delà, le RI n'est plus versé.

Relevés de comptes bancaires ou postaux

Avec la déclaration de revenus du mois courant, les bénéficiaires du RI sont tenus de remettre les relevés de la totalité de leurs comptes bancaires ou postaux du mois précédent. Sans ces documents, le versement du forfait ne pourra être effectué.

Activité indépendante ou assimilable à une activité indépendante

Le RI n'a pas pour mission de permettre la création d'une activité indépendante. Si vous deviez débiter une activité indépendante ou assimilable, nous vous informons que nous serions dans l'obligation de prononcer une suppression du RI.

Remboursement

Toute demande de remboursement de facture payée par vos soins doit être faite avec la déclaration de revenu mensuelle correspondante mais au plus tard le 20 du mois suivant (sauf cas particuliers).